CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉD E SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST

## PROJET DE RÈGLEMENT # 349

# AMENDEMENT AU RÈGLEMENT # 247, 270 ET 279 RELATIF AUX FRAIS DES ÉLUS.

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil désirent augmenter le tarif des frais des élus et des employés lors de leur déplacement;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 3 avril 2019;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par ....., .et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement portant le numéro 349 soit adopté et qu'il soit statué par ce qui suit :

## ARTICLE 1 UTILISATION D'UN VÉHICULE AUTOMIBILE

L'indemnité autorisée pour l'utilisation d'un véhicule automobile soit majorée à  $0.50 \phi$  le kilomètre et à  $0.05 \phi$  additionnel pour le covoiturage.

#### ARTICLE 2 FRAIS POUR REPAS

Les sommes maximales admissibles pour les frais de repas y compris le pourboire et ce, sans présentation de pièces justificatives soit :

Déjeuner : 12\$ Dîner : 25\$ Souper : 35\$

# ARTICLE 3 FRAIS DE LOGEMENT

La municipalité remboursera les frais de logement effectivement supportés dans un établissement hôtelier et ce, avec pièces justificatives.

#### ARTICLE 4 EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Les employés municipaux bénéficient des mêmes tarifs que les élus pour leurs déplacements.

## ARTICLE 5 ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droit et remplace les règlements antérieurs concernant le même sujet.

# ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion le : 3 avril 2019 Adopté le : 1<sup>er</sup> mai 2019 Avis public le : 2 mai 2019

**MAIRESSE** 

DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉEORIÈRE